



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2021

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2021, sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire, assistée de MM., Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Arlette BERNARD, Maxime CIARDULLO, Maud GIROUD-GARAMPON, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : : Mmes M. Julia BESSON, Stéphanie BOSQUET, Pierre CARRE, Bernard LY, Alexie MALTHERRE, ayant donné respectivement procuration à Mmes MM. LETELLIER, OLIVER, COLUSSI, DELUBAC et LY ; Mme Eléonore BEL, François LADET, conseillers municipaux

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LETELLIER.

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2021 est approuvé sans observations.

### **DELIBERATION N°2021-45 : MODIFICATION DES TARIFS DE CONCESSIONS CIMETIERE :**

Madame le Maire rappelle l'arrêté municipal n°2013-132 portant réglementation du cimetière communal, ainsi que la délibération n°2019-24 du 27/05/2019 par lequel le Conseil Municipal fixait les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal.

Madame le Maire propose de limiter l'acquisition à 1 ou 2 emplacements maximum en raison du manque de places actuelles et des besoins d'espaces à préserver au vu de l'augmentation croissante de la population communale. Mme le Maire propose les tarifs suivants.

DUREE	DIMENSIONS	TARIFS
<b>A COMPTER DU 12/10/2021</b>		
<b>15 ans :</b>	<b>1 emplacement :</b>	<b>250€</b>
	<b>2 emplacements :</b>	<b>500€</b>
	<b>3-4 emplacements :</b>	<b>600€</b>
	<b>5-6-7 emplacements :</b>	<b>800€</b>
<b>30 ans :</b>	<b>1 emplacement :</b>	<b>400€</b>
	<b>2 emplacements :</b>	<b>600€</b>
	<b>3-4 emplacements :</b>	<b>800€</b>
	<b>5-6-7 emplacements :</b>	<b>1 000€</b>

Les tarifs du colombarium sont inchangés :

**15 ans : 200€ la case**

**30 ans : 400€ la case**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### **DELIBERATION N°2021-46 : ATTRIBUTION DES SUBDENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Proposition de la commission municipale :

ASSOCIATIONS ANIMATIONS CULTURELLES	2020	2021
ACCA	- €	
LES DONNEURS DE SANG	- €	
LE SOU DES ECOLES	1 375,00 €	1 375,00 €
TERRES FROIDES PRODUCTION		- €
VIVRE A CHIRENS	400,00 €	400,00 €
LA RONDE DES NOUNOUS	100,00 €	- €
LA RECREATION	1 375,00 €	1 375,00 €
<b>TOTAL</b>		



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2021

	<b>3 250,00 €</b>	<b>3 150,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
AMICALE BOULES	388,60 €	415,40 €
FOOTBALL CLUB (Adultes)	2 570,05 €	2 455,20 €
HAND BALL CLUB	733,04 €	- €
VOLLEY DETENTE	88,31 €	186,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 780,00 €</b>	<b>3 056,60 €</b>
<b>LES PECHEURS DU VOIRONNAIS (APRV)</b>		250,00 €
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VIVRE A CHIRENS</b>		2 000,00 €
<b>SKI CLUB MASSIEU</b>	178,00 €	178,00 €
<b>SKI NORDIQUE CHARTROUSIN</b>	119,00 €	119,00 €
<b>SUBVENTION LOCATION GYMNASE HBC</b>	5 000,00 €	
<b>SUBVENTION LOCATION GYMNASE VOLLEY DETENTE</b>	250,00 €	250,00 €
<b>SUBVENT° ASSOCIAT° SPORTIVE COLLEGE</b>	250,00 €	250,00 €
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE STU DATNET</b>	250,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 077,00 €</b>	<b>9 253,60 €</b>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**DELIBERATION N°2021-47 : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET 35H00 A COMPTER DU 13 OCTOBRE 2021 :**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les lignes directives de gestion approuvées le 19/07/2021 par le Centre Départementale de Gestion de l'Isère ;

Considérant la possibilité de nomination par ancienneté de l'agent titulaire, au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**DELIBERATION N°2021-48 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET 35H00 A COMPTER DU 13 OCTOBRE 2021 :**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les lignes directives de gestion approuvées le 19/07/2021 par le Centre Départementale de Gestion de l'Isère ;

Considérant la possibilité de nomination par ancienneté de l'agent titulaire, au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**DELIBERATION N°2021-49 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET 24H50 A COMPTER DU 13 OCTOBRE 2021 :**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2021

de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les lignes directives de gestion approuvées le 19/07/2021 par le Centre Départementale de Gestion de l'Isère ;

Considérant la possibilité de nomination par ancienneté de l'agent titulaire, au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION 2021-50 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ANNEE 2021 - 2022 :**

VU la délibération n°2014-044, en date du 4 juin 2014, fixant le règlement intérieur : les tarifs des repas dans les cantines périscolaires et des prestations dans les garderies périscolaires de la commune, à compter de septembre 2014 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel ;

Madame le Maire soumet au conseil municipal le règlement intérieur des temps périscolaires.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accès aux services proposés par la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION N°2021-51 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :**

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers ».

Suite au renouvellement des instances municipales, le Pays Voironnais a acté la création de la nouvelle CLECT et fixé sa composition lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020.

Sa composition a été fixée à 38 membres, sur le modèle ressources et moyens :

- 3 pour Voiron et Voreppe
- 2 pour Moirans, Coublevie et La Buisse
- 1 membre pour chacune des autres communes.

Les communes doivent désormais procéder à la désignation de leur membre.

Il est proposé la candidature de Mme GUTTIN Christine, élue membre de la Commission Ressources et Moyens du Pays Voironnais.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### **DELIBERATION N°2021-52 : DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES - CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE AGRICOLE GUILLAUD-MAGNIN POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022 :**

Madame le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de renouvellement de convention à passer avec l'entreprise agricole GUILLAUD-MAGNIN, représentée par M. GUILLAUD-MAGNIN Christophe, dont le siège social se trouve « Chemin de L'Aiguebelle » - 38850 CHIRENS pour la saison hivernale 2021-2022.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'entreprise afin d'assurer le déneigement des voiries communales.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification à l'entreprise, avec possibilité de résiliation de plein droit par l'une ou l'autre des parties, conformément à l'article 8 de ladite convention.

La commune prendra à sa charge exclusive la fourniture des moyens matériels, dont le tracteur de déneigement, la saleuse, la lame ainsi que le sel de déneigement.

Le déclenchement de l'opération de déneigement par l'entreprise privée se fera uniquement sur demande expresse de Mme le Maire ou de son adjoint délégué.

Le coût des interventions sera facturé à la commune, suivant un tarif horaire fixé à **30€00 T.T.C.**, jour, nuit et jours fériés.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Conseil Municipal pour Enfants** : 10 enfants ont été élus sur 40 candidatures : Mmes MM. Lou MARTIN, Ninon BANOS-RUF, Ceylia ANDRIEU, Lena DEPERROIS, Elia MARION, Robin FAYOLLAT, Antoine PITET, Evan CHABERT, Adam THERMOZ-LIAUDY, Zine FAYOLLAT. Tous les projets présentés par les enfants ont été recensés. Prochain CME le 21/10/2021 à 18H00 qui permettra de présenter le rôle des élus, et le programme retenu. Une carte municipale enfant leur sera remise.

- **Recensement 2022** : Prochain recensement en 2022, il manque toujours 2 agents recenseurs. Une info passera sur les réseaux sociaux.

Séance levée à 22H15